LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Luxembourg, le 2 novembre 2021

Aux communes du Grand-Duché de Luxembourg
Aux syndicats de communes d'eau potable
Aux syndicats de communes de dépollution des eaux résiduaires

Objet : **Projet pilote sur les possibilités d'accès à et d'utilisation d'eau d'irrigation dans le secteur horticole visant à protéger les ressources en eau**

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Président,

Suite aux discussions avec le secteur horticole dans le cadre du « Waasserdësch », la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural ont lancé un appel à projets pilotes visant à promouvoir une utilisation rationnelle et responsable de l'eau dans la production horticole.

Cet appel à projets s'inscrit dans la stratégie gouvernementale visant à réduire la consommation d'eau potable en provenance des réseaux de distribution en collaboration avec tous les secteurs concernés, dont l'industrie, les petites et moyennes entreprises (PME), le secteur de la construction, l'agriculture, les communes et les ménages, en incluant le subventionnement des mesures nécessaires. Cette stratégie vise également à atteindre le bon état des masses d'eau de surface et des masses d'eau souterraine conformément aux exigences de la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE. De même, la diversification de l'agriculture dans le domaine de la production des fruits et légumes en améliorant les conditions-cadres, et donc aussi l'accès à l'eau d'irrigation, est inscrit dans l'accord de coalition.

Dans ce contexte, il nous tient particulièrement à cœur que les communes et les syndicats de communes participent, respectivement dans le cadre de leurs responsabilités dans la fourniture d'eau potable et de la dépollution des eaux résiduaires en synergie avec le secteur horticole à cet appel à projets pilotes.

Objectifs des projets-pilotes

Cet appel vise à promouvoir des projets d'irrigation horticole innovateurs qui exploitent au mieux les possibilités d'une production qui limite l'impact négatif sur les ressources en eau, et en particulier l'eau potable.

Des approches possibles sont par exemple :

- L'utilisation plus efficiente de l'eau d'irrigation ;
- Le recours au stockage de l'eau captée en période de pluies abondantes ;
- L'utilisation de l'eau de pluie récupérée ;
- Le recyclage d'eau traitée issue de stations d'épuration ;

- Les techniques de culture ou le recours aux variétés qui limitent les besoins en eau ;
- La réutilisation multifonctionnelle de l'eau ;
- Des projets qui combinent plusieurs fonctions ou objectifs et qui favorisent la collaboration de différents acteurs comme les professionnels horticoles, les communes, d'autres entreprises privées.

Les projets-pilotes permettent de mettre en place des solutions qui sont reproductibles par d'autres acteurs du secteur. Ils pourront bénéficier d'aides financières provenant du Fonds de gestion de l'eau ou d'aides à l'investissement prévues dans la loi agraire.

Acteurs visés par l'appel d'offres :

- Les communes, syndicats de communes et les exploitants de jardins communautaires appartenant aux communes ;
- Les professionnels du secteur horticole actifs dans la production primaire ;
- Les exploitants de jardins communautaires ou pédagogiques des communes.

La fiche technique de cet appel à projets peut être consultée sur les sites :www.agriculture.public.lu, www.emwelt.lu, www.waasser.lu ou sur demande par courriel à l'adresse : horticulture@asta.etat.lu

La présente est destinée aux services techniques des administrations communales. Prière d'informer aussi les commissions écologiques et les conseillers dans le cadre du Pacte Climat.

Echéances prévues

Description	Délais
Lancement de l'appel	Début novembre 2021
Date limite pour l'envoi des candidatures (idées de projet sous forme d'avant-projet)	15 janvier 2022
Evaluation des candidatures	Fin février 2022
Introduction du projet détaillé et préparation de la demande de prise en charge auprès du Fond pour la Gestion de l'eau)	Fin avril 2022
Début du projet	Juillet 2022

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Carole Dieschbourg

Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Romain Schneider

Appel à

Projets pilotes sur les possibilités d'accès à et d'utilisation d'eau d'irrigation dans le secteur horticole visant à protéger les ressources en eau en partenariat avec les administrations communales ou autres partenaires publics

Dans le but de promouvoir une utilisation rationnelle et responsable de l'eau en vue de protéger cette ressource précieuse, le programme gouvernemental prévoit la mise en place d'une stratégie de réduction de la consommation en provenance des réseaux d'eau potable avec tous les secteurs concernés, dont l'industrie, les petites et moyennes entreprises (PME), le secteur de la construction, l'agriculture, les communes et les ménages, en incluant le subventionnement des mesures nécessaires.

La stratégie du gouvernement vise également à atteindre le bon état des masses d'eau de surface et des masses d'eau souterraine conformément aux exigences de la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE. De même, la diversification de l'agriculture dans le domaine de la production des fruits et légumes en améliorant les conditions-cadres, et donc aussi l'accès à l'eau d'irrigation, est inscrit dans l'accord de coalition. Lors de la réunion « Waasserdësch » du 26 janvier 2021 qui a réuni les professionnels du secteur horticole et agricole, la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural il a été décidé de lancer des études et des projets pilotes dans le but de réduire la consommation en eau potable tout en protégeant les écosystèmes aquatiques des eaux de surface grâce à son utilisation plus efficiente, de réutiliser l'eau pour de multiples fonctions, de capter l'eau pendant les périodes de pluies abondantes et de la stocker pour l'utiliser en période de sècheresse ou encore de mettre en place des mesures permettant de garantir une bonne qualité de l'eau grâce à des pratiques agricoles respectueuses de la protection de l'eau. De tels projets devraient ainsi permettre d'avancer dans la protection à long terme des ressources en eau tout en développant le secteur horticole en évitant les conflits d'objectifs qui apparaissent à première vue. Parallèlement aux projets-pilotes aura lieu une étude approfondie sur l'aspect durable de l'utilisation en eau dans le secteur et sur les technologies innovatrices d'utilisation rationnelle des ressources en eau de surface et en eau souterraine. Une interconnexion entre ces deux volets (projets-pilotes et recherche) aura lieu.

Le présent appel vise des projets-pilotes en vue de mettre en place des solutions qui sont reproductibles par d'autres acteurs du secteur.

L'appel comprend un volet études et un volet travaux et est ouvert aux acteurs suivants :

- une commune, un syndicat de communes, un établissement public ou une personne morale de droit public communale ;
- les professionnels du secteur horticole actifs dans la production primaire éligibles pour les aides prévues dans la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (ci-après loi agraire) ;
- les propriétaires et exploitants de jardins communautaires ;
- les exploitants de jardins pédagogiques des communes.

Les projets pilotes illustrant l'applicabilité de nouvelles technologies dans le domaine de la gestion de l'eau sont éligibles à un co-financement par le Fonds pour la gestion de l'eau conformément à l'article 65, paragraphe (1) o) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 sous réserve que le porteur de projet soit l'État, une commune, un syndicat de communes, un établissement public ou une personne morale de droit public communale.

Les investissements réalisés par les exploitations horticoles sont éligibles aux aides prévues aux articles 3, 9 et 31 de la loi du 27 juin 2016 précitée conformément aux conditions, et selon les taux d'aide, indiqués dans cette loi.

A) Critères obligatoires

1. Projet autorisable conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 relatif à l'eau, ainsi que la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
2. Afin de bénéficier d'un financement étatique, le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite avant le début de réalisation du projet (exception pré-études);
3. Le projet doit comprendre une composante significative intégrant une ou plusieurs exploitations actives dans le secteur de production primaire horticole ;
4. le projet doit avoir un caractère innovateur en ce qui concerne la gestion rationnelle et responsable de l'eau pour l'irrigation des cultures horticoles.

B) Critères d'attribution (sélection s'effectue sur le nombre de critères remplis)

1. Chiffres de consommation actuelle en eau (une évaluation par rapport aux capacités des réseaux d'approvisionnement en eau respectivement par rapport aux disponibilité locales des ressources en eau de surface respectivement en eau souterraine sera réalisée) ;
2. Intégration d'une stratégie de protection des ressources d'eau de surface et des eaux souterraine. Cette stratégie peut inclure la disponibilité de chiffres sur le potentiel d'économies en eau par rapport à la production actuelle respectivement par une production traditionnelle sans dispositifs permettant d'économiser ou d'optimiser la consommation ;
3. Limitation des effets négatifs liés à la fumure et la protection des cultures sur la qualité des ressources en eau (plan d'épandage, pièges à azote, conseil agricole, mesures faisant partie intégrante du programme de mesure du plan de gestion pour les parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse1 ou le Plan, ainsi que d'autres mesures élaborées en vue de la protection de l'eau dans la cadre de loi agraire,) ;
4. Utilisation des ressources d'eau de pluie ;
5. Utilisation d'eau traitée issue de stations d'épuration ;
6. Mise en place de systèmes de récupération d'eau ;
7. Installations de stockage d'eau ;
8. Potentiels multi-usages des eaux stockées (pour d'autres fins que l'irrigation) ;
9. Techniques et gestion d'irrigation permettant de réaliser des économies en eau (par exemple micro-irrigation, mesures d'humidités du sol, conduite intelligente…) ;
10. Pratiques culturales favorisant des économies en eau ;
11. Existence d'une coopération entre utilisateurs d'eau ;
12. Implication d'autres acteurs publics ou privés pour des installations de récupération d'eau ;
13. Agriculture supportée par la communauté (SOLAWI, jardins communautaires) ;
14. Aspects innovateurs des systèmes culturales (Urban Farming, Agroforestery) ;
15. Utilisation durable des sources énergies (énergies renouvelables, économies d'énergie) ;
16. Informations existantes sur les coûts estimatifs du projet.

[1] https://bit.ly/3vzAuoB

Phasages de l'appel d'offre

Phases	**Description**	**Délais**
1ière phase	Lancement de l'appel	Début novembre 2021
2ième phase	Date limite pour l'envoi des candidatures (idées de projet sous forme d'avant-projet)	15 janvier 2022
3ième phase	Evaluation des candidatures	Fin février 2022
4ième phase	Introduction du projet détaillé et préparation de la demande de prise en charge auprès du Fond pour la Gestion de l'eau	Fin avril 2022
5ième phase	Début du projet	Juillet 2022

Les candidatures comprenant les premières ébauches des projets (2ième phase) sont à introduire par :

- courriel à l'adresse horticulture@asta.etat.lu ou
- voie postale à l'adresse :
  Administration des Services techniques de l'Agriculture (ASTA)
  Service de l'horticulture
  B.P. 1904
  L - 1019 Luxembourg.

Les demandes seront évaluées par un Comité de pilotage constitué de représentants du MAVDR et du MECDD ainsi que de leurs administrations qui seront assistés par des experts techniques indépendants. Cette évaluation se fera sur base des critères obligatoires et des critères d'attribution, ainsi que des faisabilités financière et technique des projets. Si jugé nécessaire, le comité de pilotage demandera aux candidats de venir présenter leur projet respectif. Les candidatures retenues seront invitées à élaborer un projet détaillé y compris une estimation des coûts tout en tenant compte d'éventuels remarques du comité de pilotage (4ième phase).